

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par
M. Poulliat et Mme Brugnera

ARTICLE 1ER TER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« Elle »,

insérer les mots :

« s'exerce dans le respect des principes de la République et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire le respect des principes de la République dans le cadre de la pratique sportive.

Intervenant en cohérence avec les dispositions mises en œuvre dans la loi du 24 août 2021, cet amendement garantit dans les pratiques sportives amateurs et professionnelles le strict respect des principes de la République.